



## Empiètement parcelle voisine

Par **Babel1959**, le **18/10/2022** à **17:35**

Bonjour, je suis convoquée pour un bornage amiable. J'ai fait réaliser un mur de clôture à mes frais en 1996. Je m'aperçois que le mur a été mal réalisé et empiète de 20 cm sur 5 m. Sans le savoir, l'ancien bornage a été réalisé contre une bâtisse mitoyenne, mais pas de borne. Est-ce bien contre le mur où on enlève l'épaisseur du moellon ? Comment négocier maintenant avant de m'exposer à la démolition ? Merci pour votre réponse.

Par **Visiteur**, le **18/10/2022** à **18:31**

BJR

Un bon accord pour une indemnisation sera préférable à la démolition, effectivement.

Il y a de bons juristes sur ce forum qui vous répondront précisément.

Par **bern29**, le **18/10/2022** à **21:35**

Bonjour,

si le mur de maison est bien mitoyen, votre mur de clôture doit arriver sur la moitié (coté extérieur) du mur de maison

2 solutions s'offrent à vous :

- Vous achetez l'assiette de l'empiètement à votre voisin.
- Vous lui proposez la mitoyenneté de votre mur (à titre gracieux bien sûr)

Si il n'accepte aucune des 2 solutions, vous devrez démolir la partie litigieuse .

dommage, à 4 ans près, vous auriez pu faire valoir la prescription acquisitive !